ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

deux-roues motorisés

Question écrite n° 127481

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur la possibilité pour les motards de remonter les files de voiture. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend à court terme tolérer cette mesure.

Texte de la réponse

La remontée de file par les deux roues motorisés est une pratique qui ne concerne qu'un nombre limité de zones, parmi celles où se concentre le trafic le plus dense, en particulier en Ile-de-France. Si ce phénomène a pu se développer consécutivement à la congestion urbaine, il apparaît qu'au sein de l'Union Européenne, seule la Belgique l'autorise depuis le 1er septembre 2011 en encadrant précisément son usage. Toutefois, la réflexion se poursuit et un groupe de travail spécifique a été mis en place par le Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration. Il regroupe tous les acteurs concernés et observera les situations en Belgique afin d'en tirer tous les enseignements possibles.

Données clés

Auteur : M. Pierre Morel-A-L'Huissier
Circonscription : Lozère (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 127481
Rubrique : Sécurité routière
Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration
Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 janvier 2012, page 908
Réponse publiée le : 15 mai 2012, page 3947